Accusé de réception en préfecture
074-217401330-20261027-2026-167-CC
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

VILLE DE GAILLARD

74240

- - -

OBJET

3. Domaine et patrimoine

2026-167

Mise à disposition d'un local

10 rue de Vernaz

CLCV Gaillard

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° n°2026-40 en date du 21 Mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines compétences du conseil municipal en application de l'article L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée entre la Ville de Gaillard et Haute-Savoie Habitat, et son avenant,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Commune est locataire de locaux au sein du « Cœur du Chalet » situé au 10, rue de Vernaz 74240 Gaillard, dont le propriétaire est Haute-Savoie Habitat,

Considérant que l'Association Union Locale CLCV Gailard sollicite la mairie pour la tenue de permanences dans le cadre de ses activités,

Considérant que la commune entend lutter contre les inégalités sociales au sein du quartier prioritaire Chalet-Helvetia Park-Hutins,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de **l'Association CLCV Gaillard** des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés au **10 rue de Vernaz à Gaillard**, pour une durée d'une année à compter du 1er octobre 2026.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec l'Association CLCV Gaillard, une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 27 octobre 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN

MAIRIE DE GAILLARD 74 (Haute-Savoie)

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 28/10/26

de sa mise en ligne le : 28/10/26

de sa notification le : 29/10/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.